

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-162

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

CHU 86 / Direction

86-2021-09-02-00007 - DÉCISION de la DIRECTRICE GÉNÉRALE du CHU, au 1er septembre, une composition de la consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne (cf tableau) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2021-09-10-00001 - Arrêté n°2021-SIDPC-115 portant prorogation de l'arrêté n°2021-SIDPC-103 portant obligation du port du masque dans les zones à forte fréquentation du département de la Vienne (3 pages)

Page 6

CHU 86

86-2021-09-02-00007

DÉCISION de la DIRECTRICE GÉNÉRALE du CHU,
au 1er septembre, une composition de la
consultative paritaire compétente à l'égard des
agents contractuels de la fonction publique
hospitalière dans le département de la Vienne
(cf tableau)

Dossier suivi par : Julien QUILLET

Responsable des carrières et du temps de travail

☎ : 05 49 44 40 08 – julien.quillet@chu-poitiers.fr

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers,

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 précitée,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 15 juin 2018 instituant dans le département de la Vienne la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière et confiant sa gestion au Centre hospitalier universitaire de Poitiers ;

DECIDE :

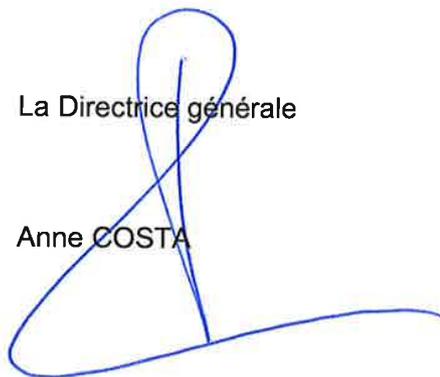
A compter du 1^{er} septembre 2021, la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Vienne est composée conformément au tableau ci-joint.

Poitiers, le 2 septembre 2021



La Directrice générale

Anne COSTA



PJ. Composition de la CCP de la Vienne

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS

Agora Direction

2 Rue de la Milétrie – CS 90577 - 86021 POITIERS CEDEX

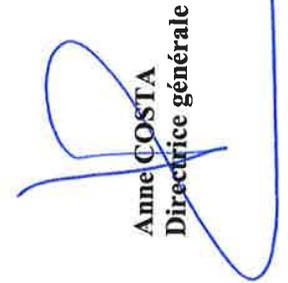
Secrétariat : ☎ : 05 49 44 39 79

Composition à compter du 1^{er} septembre 2021

ADMINISTRATEURS			
Membres titulaires	Etablissement	Membres suppléants	Etablissement
Mme Séverine MASSON	CHU de Poitiers	M. Alain LAMY	CHU de Poitiers
Mme Sylvie RICHARD	CH Laborit	Mme Béatrice de la CHAPELLE	CHU de Poitiers
Mme Chantal DUMAY	IDEF	M. Matthieu LASCONJARIAS	EHPAD de Mirebeau
M. Julien BILHAUT	CHU de Poitiers	Mme Elise BENYAYER	CHU de Poitiers
Mme Céline BIGEAU	EHPAD de Chauvigny	M. Guillaume DESHORS	CHU de Poitiers
Mme Rolande CHAUVET	GHNV	M. Christophe BALTUS	CHU de Poitiers

REPRESENTANTS DU PERSONNEL							
Membres titulaires	OS	Fonctions	Etablissement	Membres suppléants	OS	Fonctions	Etablissement
Mme Elisabeth RABETTE	CFDT	Adj. Administratif	CHU de Poitiers	Mme Nathalie THEVENET	CFDT	ASHQ	CH Laborit
Mme Aurélie GARCIA	CFDT	Animatrice	CHU de Poitiers	Mme Amandine TURCHET	CFDT	Ergothérapeute	GHNV
Mme Hélène CORTIAL	CGT	Psychologue	CH Laborit	Mme Marine DUPUIS	CGT	ASHQ	EHPAD de Chauvigny
Mme Anne ZLATEV	CGT	Prépa. Pharma.	CHU de Poitiers	M. Didier GUILLON	CGT	AEQ	CHU de Poitiers
Mme Mathilde TAVEAU	CGT	Infirmière	GHNV	Mme Christelle BANNIER	CGT	Prépa. Pharma.	CHU de Poitiers
Mme Angélique DUPRAT	CNI	ASHQ	CHU de Poitiers	Mme Elodie RENEIX	CNI	Adj. Administratif	CHU de Poitiers




Anne COSTA
 Directrice générale

Mis à jour : 02/09/2021

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-10-00001

Arrêté n°2021-SIDPC-115 portant prorogation de
l'arrêté n°2021-SIDPC-103 portant obligation du
port du masque dans les zones à forte
fréquentation du département de la Vienne

**Arrêté n°2021-SIDPC-115 portant prorogation de l'arrêté n°2021-SIDPC-103
portant obligation du port du masque dans les zones à forte fréquentation du département
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17, L. 3136-1 et R 3131-18;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté 2021-SIDPC-103 en date du 27 août 2021 portant obligation du port du masque dans les zones à forte fréquentation du département de la Vienne ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le taux d'incidence demeure élevé dans le département de la Vienne (le 10 septembre 2021 le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants s'élevait à 63,3 et le taux de positivité à 1,7 %) ;

Considérant que la forte fréquentation des marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, et ventes au déballage ne peut pleinement garantir le respect de la distanciation physique prévue à l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que tout espace donnant lieu à des files d'attente est susceptible de générer une densité de population importante ;

Considérant que les cérémonies publiques et défilés sont de nature à créer des rassemblements ne permettant pas le respect des règles de distanciation physique ;

Considérant que les abords immédiats des établissements d'enseignement génèrent une densité de population importante ;

Considérant que certaines rues de Poitiers constituent des secteurs à forte affluence où il est difficile de faire respecter les règles de distanciation physique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-SIDPC-103 sont prorogées jusqu'au lundi 18 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le **10 SEP. 2021**

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction départementale de la Vienne

Poitiers, le 10 septembre 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Vienne

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Après prise en compte des données épidémiologiques, de couverture vaccinale, de circulation des variants, et d'efficacité vaccinale, le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis du 15 juin 2021, recommande de lever l'obligation du port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie.

L'analyse des données épidémiologiques relatives à la Covid 19 (Santé publique France) concernant le département de la Vienne en date du 10 septembre 2021 montre une diminution du taux d'incidence par rapport à la semaine précédente qui passe de 66.1 à 63.3/100 000 habitants.

De plus, le taux de positivité est de 1,7 %.

Par ailleurs, au 10 septembre 2021, le nombre d'hospitalisations liées à la Covid19 est de 25, dont 6 personnes actuellement en réanimation pour cause de Covid19. En outre, le nombre de clusters actifs en Vienne est, à ce jour, de 3.

Ainsi, l'analyse des indicateurs épidémiologiques de la COVID-19 dans le département de la Vienne entre les semaines 35-2021 et 36-2021 est en faveur d'une diminution de la circulation virale du SARS-CoV-2, restant néanmoins au-dessus du seuil d'alerte situé à 50/100 000 habitants.